

Dispositions spéciales de Viseca Card Services SA pour la mise à disposition exclusive de factures de cartes de crédit mensuelles sous forme électronique sans papier sur MyAccount.

1. Factures de cartes de crédit sans papier

Viseca Card Services SA offre à ses titulaires de cartes l'option de renoncer à l'envoi de la facture mensuelle habituelle sous forme papier, et de recevoir à la place une facture mensuelle électronique exclusive sans papier. Les dispositions suivantes sont considérées comme étant acceptées par le titulaire de la carte et comme étant fermes et définitives, avec l'inscription pour les factures électroniques.

2. Enregistrement

L'enregistrement pour la mise à disposition de factures de carte de crédit sans papier et pour le renoncement lié à la facture mensuelle sous forme papier s'effectue grâce au service en ligne Internet gratuit « MyAccount » de Viseca Card Services SA.

Les titulaires de carte qui sont déjà inscrits sur MyAccount peuvent s'inscrire sous <http://myaccount.viseca.ch> dans la rubrique «Factures» sous-rubrique «Mode de facturation» dans le paragraphe «Renoncer à la facture papier (LSV)», pour la mise à disposition des factures sans papier.

Le titulaire de la carte reçoit suite à son inscription une notification mensuelle par e-mail, dès que la facture sans papier actuelle est disponible sur MyAccount. La facture elle-même ne sera cependant pas envoyée par e-mail, mais est seulement accessible sur l'espace sécurisé de MyAccount. Afin de pouvoir recevoir la notification par e-mail, le titulaire de la carte doit entrer une adresse e-mail valable et s'engage à indiquer immédiatement tout changement de l'adresse e-mail sous <http://myaccount.viseca.ch>. Dans la mesure où le titulaire de la carte ne souhaite pas recevoir de notification par e-mail, il a la possibilité de déjà désactiver la notification par e-mail lors du processus d'inscription, ou bien à n'importe quel moment ultérieur sous <http://myaccount.viseca.ch>.

Les titulaires de carte qui ne sont pas encore enregistrés sur le service en ligne « MyAccount », peuvent s'inscrire à MyAccount en ligne sous <http://myaccount.viseca.ch>, et ont ensuite immédiatement la possibilité de s'inscrire aux factures sans papier selon la procédure décrite ci-dessus.

3. Contenu/apparence de la facture sans papier

L'apparence et le contenu des factures sans papier sont entièrement identiques aux factures habituelles sous forme papier. Les factures sans papier sont mises à disposition du titulaire de la carte sous format PDF sous <http://myaccount.viseca.ch> à la fin de chaque mois respectif, et peuvent également être visualisées et imprimées à tout moment par le titulaire de la carte.

Sous <http://myaccount.viseca.ch>, les douze dernières factures mensuelles du titulaire de la carte sont disponibles sous forme électronique,

Le titulaire de la carte prend connaissance du fait que Viseca Card Services SA n'établit pas de facture mensuelle pour les transactions qui pour le mois de facture concerné sont inférieures à 50 CHF, et donc pas non plus sous forme électronique. Dans tous les cas, le titulaire de la carte reçoit alors à nouveau une facture le mois suivant.

4. Taxes/coûts

Viseca Card Services SA ne facture au titulaire de la carte aucune taxe ou aucun coût que ce soit pour la mise à disposition exclusive de factures sans papier sous <http://myaccount.viseca.ch>.

Le titulaire de la carte peut demander à tout moment une copie des factures mensuelles auprès de Viseca Card Services SA et accepte alors que Viseca Card Services SA puisse facturer une taxe de 5 CHF pour chaque copie de facture demandée. Pour un envoi spécial (par ex. envoi express), des coûts effectifs supplémentaires (de 5 CHF min.) peuvent être facturés.

5. Désactivation

Le titulaire de la carte peut désactiver et réactiver à tout moment la mise à disposition de factures sans papier sous <http://myaccount.viseca.ch>, et ainsi également la renonciation à une facture mensuelle sous forme papier. Le titulaire de la carte peut également effectuer à tout moment des modifications de l'adresse e-mail indiquée, ainsi qu'activer ou désactiver à tout moment le service de notification par e-mail.

6. Devoir de contrôle de la facture mensuelle et annonce des abus

Le fait que le titulaire de la carte renonce à la mise à disposition d'une facture sous forme papier et se décide à la place pour une mise à disposition de factures électroniques sans papier ne change rien au devoir de diligence du titulaire de la carte, issu de la relation contractuelle de carte de crédit et aux dispositions qui lui sont applicables. **Le titulaire de la carte a en particulier le devoir, tout comme auparavant, de contrôler immédiatement la facture mensuelle sans papier qui lui est mise à disposition sur <http://myaccount.viseca.ch> en vue de détecter des abus éventuels, ou toute autre irrégularité. Toute réclamation doit être immédiatement déposée par téléphone auprès de Viseca Card Services SA dès sa découverte. Une réclamation doit être également déposée par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la date de la facture mensuelle respective. Sinon la facture mensuelle, voire le relevé de compte seront considérés comme étant acceptés par le titulaire de la carte.** Le service de notification gratuit par e-mail informe respectivement le titulaire de la carte, lorsque la nouvelle facture mensuelle électronique est disponible à la consultation.

7. Modifications

Viseca Card Services SA se réserve le droit de modifier ces dispositions à tout moment.

8. Autres dispositions

Pour le reste, les Conditions générales de vente de Viseca Card Services SA relatives à l'utilisation des cartes de crédit respectivement valables sont applicables sans aucune restriction pour les événements non réglés dans ces dispositions, ainsi que pour l'utilisation du service en ligne MyAccount, et pour l'utilisation de la carte de crédit du titulaire de la carte.

Ed. 01/2013